



N° de résolution
ou annotation

Rés.132-05-2025

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé**

Une séance extraordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu
lundi **le 12 mai 2025 à 19h00.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Nancy Johnson
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Lorraine L. Lambert
- Madame Mélanie Lacoursière

Madame Maryse Allard, greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire.

Sujets à l'ordre du jour :

- Adoption du second projet de règlement #475-2025 modifiant le règlement de zonage #447-2021 modifié par le règlement #460-2023 et par le règlement #468-2024 de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts veut apporter des modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité peut régir sur l'ensemble de son territoire les usages autorisés, par zones, tel que prévu à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la pénurie de logements touche notre municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande de modification de zonage afin de pouvoir construire un multi logements;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021 modifié par le règlement #460-2023 a été soumis à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :

- que le conseil adopte le second projet de règlement # 475-2025 modifiant le règlement de zonage # 447-2021 modifié par le règlement #460-2023 et #468-2024 de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.



N° de résolution
ou annotation

Rés.133-05-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 475-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 447-2021 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #460-2023 ET PAR LE RÈGLEMENT #468-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts veut apporter des modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité peut régir sur l'ensemble de son territoire les usages autorisés, par zones, tel que prévu à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la pénurie de logements touche notre municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande de modification de zonage afin de pouvoir construire un multi logements;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021 modifié par le règlement #460-2023 a été soumis à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :

- que le conseil adopte le second projet de règlement # 475-2025 modifiant le règlement de zonage # 447-2021 modifié par le règlement #460-2023 et par le règlement #468-2024 de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Article 1 : Modification de la grille de spécifications de la zone 7.06

- Ajouter, dans la catégorie d'usage - résidentiel, les groupes d'usages autorisés, les groupes R2 et R3

Avis de motion : 7 avril 2025

Adoption du premier projet de règlement : 7 avril 2025

Consultation publique : 7 mai 2025

Adoption du second projet de règlement : 12 mai 2025

Avis public pour demande de tenue d'un registre :

Adoption du règlement :

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Greffière-trésorière

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».